



Saisie attribution sur caf

Par **gaelleMM**, le **27/10/2008** à **14:03**

Bonjourrrrrje fais suite a mon probleme d'une saisie attribution faite le 3 septembre derniernJe n ai que des prestations familiales pour elever mes deux enfants.rnJ ai fait appel a une avocate qui m' a bien assurée que les prestations familiales etaient insaisissablesrnUne audiene a eu lieu aujourd'hui et voici une des conclusions des avocats de la societe de credit (contre)rn- les prestations familiales ne sont pas but a caractere alimentaire et que la creance datant de plus de deux ans permettait de faire en septembre une saisie attribution sur mon compte....est ce vrai????rnJe suis desesperée l'audience a ete reporté pour le premier decembre et ne peux toujours pas utiliser mon compte...sauf retirer le montant egal au RMI.rnOnt ils vraiment le droit?rnEn plus la conclusion de Mediatris me prenne pour moins que rien...en disant que j'avais tort de saisir le juge d'instruction etc....en fait que ca va me couter plus cher.....rnDevrais je ceder??? ou continuer avec mon avocate???

Par **ellaEdanla**, le **27/10/2008** à **16:38**

Bonjour Gaelle,rrrrNon ne cédez pas vous êtes dans votre droit : les allocations versées par la CAF ne sont pas saisissables.rnrnIl fallait bien que les avocats adverses rendent des conclusions ...rrrrVotre avocate a du également comme je vous l'avais soumis demander des délais de grâce pour le paiement. Cela prouvera votre bonne foi et votre volonté de régler.rnrnMalheureusement, le prix à payer est que votre compte reste bloqué jusqu'à la décision du JEX.rnrnBon courage,rrrrCordialement.

Par **ellaEdanla**, le **27/10/2008** à **17:49**

Gaelle a posé cette question
[citation]Re bonjour,
permettez moi de vous demander si je
peux retirer encore le montant du RMI ce mois ci.
J ai pu obtenir au mois de septembre 447
euros entre temps, bien sur la CAF a verse mes prestations mais est il possible jusqu a la
decision du juge retirer le "minimum vital" malgres l avoir deja fait le mois
dernier?
[/citation]
Il ne peut être fait qu'UNE SEULE demande de mise à disposition par
saisie.
Toutefois, SEULES les sommes présentes au crédit de votre compte au jour de la
saisie ont été saisies. Les allocations versées depuis sur votre compte sont elles
disponibles.
Cordialement.